



UFE / Cfdt, passage de l'Arche
92055 LA DEFENSE Cedex
tél. 01.40.81.24.00 fax : 01.40.81.24.05
courriel : cfdt.syndicat@i-carre.net
Internet : www.ufe-cfdt.org

Compte rendu réunion du 23 juin 2006 primes des attachés de centrale et de services déconcentrés dans le cadre du futur statut.

Pour la Cfdt : Mmes JUVIGNY, RELAND, et MM LAVIELLE et GRINFEDER

Administration : Mmes DUFOURMANTELLE, BOISSONNET et FONTAN-MAUER, Monsieur LE DALL.

Autres OS : CGT, UNSA

L'enveloppe indemnitaire disponible pour 2006 est égale à 1 472 281 € : soit 707 €/agent en moyenne.

Le coût de l'alignement des départements IDF sur le régime d'AC est de 497 820 €

L'enveloppe indemnitaire disponible après alignement est de 974 461 € soit 688 € par agent en moyenne

La principale innovation consiste dans la mise en œuvre du projet de séparation, en matière de régime indemnitaire, des attachés en 2 zones géographiques : L'Île de France, et le reste du pays.

A noter que les attachés de centrale au moins au 8ème échelon qui constitue la majorité du corps sont les plus mal lotis (primes en hausse de 2,56% par rapport à 2005). Les organisations syndicales ont rappelé leur demande de strict parité entre les attachés et les TPE tant dans le montant des primes que dans la modulation. (Voir tableau ci dessous)

En réponse l'administration nous indique :

- Que la comparaison avec les TPE n'est pas de mise car les primes se jugent par corps (cf. fonction publique). Il faut donc comparer le régime des attachés de l'Equipement avec ceux des autres ministères.
- Que la modulation est de droit et ne sera pas réduite.

Elle précise sur ce dernier point que la fonction publique souhaite une modulation basée sur 2 critères : fonctionnel et performance individuelle. Pour la fonction publique la performance reflète la manière de servir. Elle est liée à l'entretien individuel d'évaluation. La semaine prochaine la fonction publique engagera des contacts avec les ministères pour dégager un système commun à tous les attachés. A l'automne les syndicats seront informés des résultats.

L'Equipement entend conserver le système qu'il vient de mettre en place. Madame JACQUOT GIMBAL réfléchit à un système plus transparent qui associerait les organisations syndicales aux débats sur les primes. Les modalités concrètes restent à préciser.

Une circulaire précisera les droits des agents en cas de contestations des primes. La saisine des syndicats se ferait après l'arbitrage du chef de service et avant l'affectation individuelle.

M. LE DALL annonce une circulaire sur la notification individuelle des primes. Il rappelle que l'intérim de chef de bureau, en centrale par exemple, peut-être rémunéré par un complément exceptionnel affecté à l'attaché concerné.

Le bilan 2005 des primes sera fourni à la fin de l'été aux syndicats.

L'administration précise en séance qu'elle souhaite pour des raisons d'attractivité qu'il y ait un écart de 5000 euros par an entre les primes des attachés et celles des attachés principaux. Elle pense qu'un écart de 2.500 euros par an doit exister entre la région parisienne et le reste de la France. Elle dit engager une réévaluation des plafonds indemnitaires pour obtenir un alignement de ceux-ci sur le ministère de l'agriculture. Par

ailleurs il y aura une réévaluation de certains fonctions (directeur adjoint ou secrétaire général). Pour les conseillers le régime indemnitaire serait nettement réévalué et une bonification indiciaire de 40 à 60 points de NBI serait obtenue de façon à rejoindre la carrière des directeurs de préfecture.

Un arrêté ministériel devrait fixer un plafond indemnitaire pour les 3 niveaux du futur corps. Il pourrait être de 30.000 euros par an pour les attachés principaux et 35.000 par an pour les conseillers. Aucune indication n'a été donnée sur celui des attachés.

Le montant des primes 2007 sera connu à l'automne à l'occasion des enveloppes catégorielles. Un débat aura lieu à l'automne sur l'écart Ile de France et reste de la France en matière de primes.

Le relèvement des plafonds indemnitaires nécessitera soit un arrêté de déplafonnement soit une autorisation expresse du Ministère chargé du budget, le versement effectif se fera sur le mois de paie de décembre.

TABLEAU MODULATION INDEMNITAIRE EN 2006 Ile de France et Hors Ile de France.

Attachés affectés hors Ile de France augmentation moyenne de 755 € / agent

Grades	Dotation 2005	Dotation 2006	Variation 2005/2006	Variation en %	coeff 0,80	coeff 1,20
CAE	12 500	14 000	1 500	12,00	11 200	16 800
APSD1	10 220	12 000	1 780	17,42	9 600	14 400
APSD2	10 220	12 000	1 780	17,42	9 600	14 400
Attaché >=9	6 645	7 000	355	5,34	5 600	8 400
Attaché <9	6 215	7 000	785	12,63	5 600	8 400
Attaché stagiaire	5 092	5 600	508	9,98		

Attachés affectés en Centrale ou Ile de France : augmentation moyenne de 688 € / agent

Grades	Dotation 2005	Dotation 2006	Variation 2005/2006	Variation en %	coeff 0,80	coeff 1,20
CAE	13 750	15 000	1 250	9,09	12 000	18 000
APAC1	13 750	14 400	650	4,73	11 520	17 280
APAC2	12 765	14 000	1 235	9,67	11 200	16 800
Attaché >= 8	10 530	10 800	270	2,56	8 640	12 960
Attaché <8	9 215	9 800	585	6,35	7 840	11 760
Attaché stagiaire	7 372	7 840	468	6,35		

Décentralisation mesures d'accompagnement

La décentralisation ne doit pas être l'occasion d'une nouvelle modulation des primes des agents en 2007. L'administration garantie qu'en 2006 les primes des agents qui iront dans les DIR ou au conseil général seront maintenues. La circulaire sur le maintien des rémunérations devrait sortir prochainement.

La DGPA fera un bilan en fin d'année des points de NBI non utilisés à l'occasion de la décentralisation. La rencontre entre Jean LE DALL et les préfigurateurs a démontré que les tranches 6 et 7 de la NBI sont inférieures aux besoins. Il y a donc nécessité d'un complément fonctionnel de primes.

L'arrêté de 2001 qui permet à la NBI d'être gérée au niveau local fera l'objet d'un réexamen pour savoir si oui ou non le dispositif actuel est maintenu. **La gestion départementale n'est pas satisfaisante.**

Enveloppe catégorielle et statut

Monsieur LE DALL a fait un exposé sur le coût du reclassement dans le nouveau statut.

Si l'emploi n'était pas créé en 2006 le montant correspondant serait affecté aux primes (128.109 euros). Il en serait de même si le statut n'intervenait pas en 2006 (482.008 euros).

L'enveloppe Catégorielle réservée aux attachés en 2006 est de 1 673 118 €

Coût de reclassement du corps = 482 008 année pleine

Coût de création de l'emploi = 128 109 année pleine

Indemnitaire prévu en 2006 = 1 063 001 soit 496 €/agent

Coût reclassement si publication du statut en août 200 837

Coût reclassement si publication de l'emploi en novembre 2006 = 0 avec un report des paiements en janvier 2007